



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MANCHE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



MAI 2014

NUMERO SPECIAL N° 26



ISSN 0996 - 7494

Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés
peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication
est réalisée et sur le site Internet de la préfecture :

<http://www.manche.gouv.fr>

Rubrique : Publications - Annonces et avis - Recueil des actes administratifs

S O M M A I R E

1ERE DIRECTION - LIBERTES PUBLIQUES ET REGLEMENTATION	3
<i>Arrêté préfectoral du 24 avril 2014 portant organisation des élections des représentants des sapeurs-pompiers volontaires au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires</i>	<i>3</i>
<i>Arrêté préfectoral du 24 avril 2014 portant organisation des élections des représentants des officiers de sapeurs-pompiers professionnels, des officiers de sapeurs-pompiers professionnels volontaires ainsi que des sapeurs-pompiers non officiers professionnels et des sapeurs-pompiers non officiers volontaires à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours.....</i>	<i>3</i>
<i>Arrêté préfectoral du 24 avril 2014 portant sur la répartition des sièges, l'attribution du nombre de suffrages à prendre en compte et la composition des collèges électoraux pour les élections des représentants des établissements publics de coopération intercommunale, des communes et du département au sein du conseil d'administration du SDIS.....</i>	<i>4</i>
<i>Arrêté préfectoral du 24 avril 2014 portant organisation des élections des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale au conseil d'administration du SDIS</i>	<i>4</i>
3EME DIRECTION - ACTION ECONOMIQUE ET COORDINATION DEPARTEMENTALE	4
<i>Arrêté AL n° 14-29 du 30 avril 2014 portant délégation de signature à M. LANCRY, Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie.....</i>	<i>4</i>
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER	6
<i>Arrêté DDTM-DIR-2014-03 du 5 mai 2014 donnant subdélégation de signature de M. MANDOUZE à certains de ses collaborateurs.....</i>	<i>6</i>

Arrêté préfectoral du 24 avril 2014 portant organisation des élections des représentants des sapeurs-pompiers volontaires au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires

Art. 1 : Les sapeurs-pompiers volontaires du corps départemental sont appelés à élire leurs représentants au sein du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires selon les modalités suivantes : un sapeur-pompier de 1ère classe, un caporal, un sergent, un adjudant, deux officiers, un membre du service de santé et de secours médical. L'élection a lieu au scrutin de liste majoritaire à un tour.

Sont électeurs et éligibles au conseil consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires les sapeurs-pompiers volontaires majeurs, titulaires au moins du grade de sapeur de 1ère classe et en activité.

Art. 2 : La date limite pour le dépôt à la préfecture - bureau des élections - des listes de candidatures est fixée au mardi 13 mai 2014 à 17 H 00.

Art. 3 : La déclaration de candidature de chaque liste devra comprendre autant de noms de titulaires qu'il y a de sièges à pourvoir classés dans l'ordre décroissant. Chaque candidature à un siège de titulaire sera assortie de la candidature d'un suppléant.

La déclaration de candidature pourra être déposée par un mandataire à la condition qu'il soit porteur d'un mandat écrit, signé par chacun des candidats y figurant.

La déclaration de candidature devra être accompagnée des déclarations de candidature individuelle contenant les indications suivantes :

- nom, prénom, date et lieu de naissance, domicile, grade du candidat,
- désignation du siège pour lequel il fait acte de candidature,
- signature du candidat.

Art. 4 : La date limite de remise à la préfecture - bureau des élections - des documents électoraux (profession de foi et bulletin de vote) est fixée au mercredi 14 mai 2014 à 17 H 00. Les documents parvenus après ce délai ne seront pas expédiés par la préfecture.

Art. 5 : Le scrutin a lieu par correspondance et les bulletins de vote devront parvenir à la préfecture - bureau des élections - obligatoirement par voie postale en utilisant les enveloppes d'expéditions fournies. Le scrutin est clos le mardi 3 juin 2014 à 24 h 00, le cachet de la Poste faisant foi.

Art. 6 : Les votes sont recensés par une commission comprenant :

- le préfet, ou son représentant ;
- le président du conseil d'administration ou son représentant désigné parmi les membres du conseil ;
- deux maires et deux présidents d'établissements publics de coopération intercommunale désignés par les membres du conseil d'administration ;
- le directeur départemental des services d'incendie et de secours ou son représentant .

Art. 7 : Les opérations de dépouillement auront lieu à la préfecture le mardi 10 juin 2014. Chaque liste de candidats pourra désigner un représentant, avec voix consultative, pour assister aux opérations de dépouillement.

Les résultats seront proclamés, affichés et publiés à la diligence du président de la commission de recensement des votes dont le secrétariat sera assuré par un fonctionnaire de la préfecture.

Art. 8 : Les résultats de l'élection peuvent être contestés devant le tribunal administratif de CAEN dans les dix jours qui suivent leur proclamation par tout électeur, par tout candidat ou par le préfet.

Signé : Le secrétaire général : Christophe MAROT.



Arrêté préfectoral du 24 avril 2014 portant organisation des élections des représentants des officiers de sapeurs-pompiers professionnels, des officiers de sapeurs-pompiers professionnels volontaires ainsi que des sapeurs-pompiers non officiers professionnels et des sapeurs-pompiers non officiers volontaires à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours

Art. 1 : Les collèges électoraux visés aux articles R. 1424-12 et R. 1424-18 du code général des collectivités territoriales sont appelés à élire leurs représentants au sein de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS) selon les modalités suivantes :

- 1 – collège des officiers de sapeurs-pompiers professionnels : 2 sièges
- 2 – collège des officiers de sapeurs-pompiers volontaires : 2 sièges
- 3 – collège des sapeurs-pompiers professionnels non-officiers : 3 sièges
- 4 – collège des sapeurs-pompiers volontaires non-officiers : 3 sièges

L'élection a lieu au scrutin de liste proportionnel au plus fort reste.

Sont électeurs et éligibles à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours les sapeurs-pompiers professionnels titulaires de leurs grade.

Sont électeurs et éligibles à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours les sapeurs-pompiers volontaires qui remplissent les conditions pour être électeurs et éligibles au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires, c'est-à-dire ceux qui sont majeurs, qui sont au moins titulaires du grade de sapeur de 1ère classe et en activité.

Art. 3 : La date limite pour le dépôt à la préfecture - bureau des élections - des listes de candidatures est fixée au mardi 13 mai 2014 à 17 H 00.

Art. 4 : La déclaration de candidature de chaque liste devra comprendre autant de noms de titulaires qu'il y a de sièges à pourvoir classés dans l'ordre décroissant. Chaque candidature à un siège de titulaire sera assortie de la candidature d'un suppléant.

La déclaration de candidature pourra être déposée par un mandataire à la condition qu'il soit porteur d'un mandat écrit, signé par chacun des candidats y figurant.

La déclaration de candidature devra être accompagnée des déclarations de candidature individuelle contenant les indications suivantes :

- nom, prénom, date et lieu de naissance, domicile, grade du candidat,
- désignation du siège pour lequel il fait acte de candidature,
- signature du candidat.

Art. 5 : La date limite de remise à la préfecture - bureau des élections - des documents électoraux (profession de foi et bulletin de vote) est fixée au mercredi 14 mai 2014 à 17 H 00. Les documents parvenus après ce délai ne seront pas expédiés par la préfecture.

Art. 6 : Le scrutin a lieu par correspondance et les bulletins de vote devront parvenir à la préfecture - bureau des élections - obligatoirement par voie postale en utilisant les enveloppes d'expéditions fournies. Le scrutin est clos le mardi 3 juin 2014 à 24 h 00, le cachet de la Poste faisant foi.

Art. 7 : Les votes sont recensés par une commission comprenant :

- le préfet, ou son représentant ;
- le président du conseil d'administration ou son représentant désigné parmi les membres du conseil ;
- deux maires et deux présidents d'établissements publics de coopération intercommunale désignés par les membres du conseil d'administration ;
- le directeur départemental des services d'incendie et de secours ou son représentant.

Art. 8 : Les opérations de dépouillement auront lieu à la préfecture le mardi 10 juin 2014. Chaque liste de candidats pourra désigner un représentant, avec voix consultative, pour assister aux opérations de dépouillement.

Les résultats seront proclamés, affichés et publiés à la diligence du président de la commission de recensement des votes dont le secrétariat sera assuré par un fonctionnaire de la préfecture.

Art. 9 : Les résultats de l'élection peuvent être contestés devant le tribunal administratif de CAEN dans les dix jours qui suivent leur proclamation par tout électeur, par tout candidat ou par le préfet.

Signé : Le secrétaire général : Christophe MAROT.



Arrêté préfectoral du 24 avril 2014 portant sur la répartition des sièges, l'attribution du nombre de suffrages à prendre en compte et la composition des collèges électoraux pour les élections des représentants des établissements publics de coopération intercommunale, des communes et du département au sein du conseil d'administration du SDIS

Art. 1 : Le nombre de sièges du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Manche est fixé à 22, répartis comme suit :

- 14 représentants du département, dont le président du conseil général, président de droit du conseil d'administration, et 14 représentants élus par le conseil général en son sein ;
- 8 représentants des maires du département et des présidents d'établissements publics de coopération intercommunale du département compétents en matière de secours et de lutte contre l'incendie élus au scrutin de liste majoritaire à un tour.

Art. 2 : Le collège électoral des maires comprend les maires des communes du département qui ne sont pas membres d'un établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de secours et de lutte contre l'incendie, conformément au tableau annexé au présent arrêté.

Art. 3 : Le collège électoral des présidents d'EPCI comprend les présidents des établissements publics de coopération intercommunale du département compétents en matière de secours et de lutte contre l'incendie, conformément au tableau annexé au présent arrêté.

Art. 4 : Le nombre de suffrages dont dispose chaque maire et chaque président d'établissement public de coopération intercommunale au sein de leur collège électoral respectif est fixé proportionnellement à la population totale au sens de l'INSEE de la commune ou des communes composant l'établissement public, déduction faite le cas échéant de la population totale de chacune des communes membres de l'établissement public déjà représentée par cet établissement au sein d'un autre établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de secours et de lutte contre l'incendie, sur la base d'un suffrage par tranche de 29 habitants, conformément au tableau annexé au présent arrêté.

Signé : Le secrétaire général : Christophe MAROT



Arrêté préfectoral du 24 avril 2014 portant organisation des élections des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale au conseil d'administration du SDIS

Art. 1 : Les collèges électoraux visés à l'article L. 1424-24-3 du code général des collectivités territoriales sont appelés à élire leurs représentants au sein du conseil d'administration du SDIS selon les modalités suivantes :

- 8 représentants des maires du département et des présidents d'établissements publics de coopération intercommunale du département compétents en matière de secours et de lutte contre l'incendie élus au scrutin proportionnel au plus fort reste.

Art. 2 : La date limite pour le dépôt à la préfecture – bureau des élections, des listes de candidatures est fixée au mardi 13 mai 2014 à 17 H 00.

Art. 3 : La déclaration de candidature de chaque liste devra comprendre autant de noms de titulaires qu'il y a de sièges à pourvoir classés dans l'ordre décroissant. Chaque candidature à un siège de titulaire sera assortie de la candidature d'un suppléant.

La déclaration de candidature devra être accompagnée des déclarations de candidature individuelle contenant les indications suivantes : nom, prénom, date et lieu de naissance, domicile, fonction du candidat ; désignation du siège pour lequel il fait acte de candidature ; signature du candidat.

Art. 4 : La date limite de remise à la préfecture – bureau des élections – des documents électoraux (professions de foi et bulletins de vote) est fixée au mercredi 14 mai 2014 à 17 H 00. Les documents parvenus après ce délai ne seront pas expédiés par la préfecture.

Art. 5 : Le scrutin a lieu par correspondance et les bulletins de vote devront parvenir à la préfecture – bureau des élections- obligatoirement par voie postale en utilisant les enveloppes d'expédition fournies. Le scrutin est clos le mardi 3 juin 2014 à 24 H 00, le cachet de la Poste faisant foi.

Art. 6 : Les votes seront recensés par une commission comprenant : le préfet ou son représentant ; le président du conseil d'administration ou son représentant désigné parmi les membres du conseil ; deux maires et deux présidents d'établissement public de coopération intercommunale désignés par les membres du conseil d'administration ; le directeur départemental du service d'incendie et secours ou son représentant.

Art. 7 : Les opérations de dépouillement auront lieu à la préfecture le mardi 10 juin 2014 à 24 H 00. Chaque liste de candidats pourra désigner un représentant, avec voix consultative, pour assister aux opérations de dépouillement. Les résultats seront proclamés, affichés et publiés à la diligence du président de la commission de recensement des votes dont le secrétariat sera assuré par un fonctionnaire de la préfecture.

Art. 8 : Les résultats de l'élection peuvent être contestés devant le tribunal administratif de CAEN dans les dix jours qui suivent la proclamation par tout électeur, par tout candidat ou par le préfet.

Signé : Le secrétaire général : Christophe MAROT



3EME DIRECTION - ACTION ECONOMIQUE ET COORDINATION DEPARTEMENTALE

Arrêté AL n° 14-29 du 30 avril 2014 portant délégation de signature à M. LANCRY, Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la santé publique, et notamment son article G.1435-1 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et au territoire, et notamment son article 118 ;

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination pour la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 97-34 du 1er janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-338 du 31 mars 2010 relatif aux relations entre les représentants de l'Etat dans le département, dans la zone de défense et dans la région et l'agence régionale de santé pour l'application des articles L.1435-1, L.1435-2 et L.1435-7 du code de la santé publique ;

Vu le décret du 18 juillet 2013 portant nomination de Mme Danièle POLVE-MONTMASSON, préfète de la Manche ;

Vu le décret du 1er avril 2010, nommant M. Pierre-Jean LANCRY, directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie ;

Vu le protocole entre la Préfète de la Manche et le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie en date du 15 avril 2014 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture

Art. 1 : Délégation de signature est donnée à M. Pierre-Jean LANCRY, directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie, à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relatifs aux domaines de la veille, de la sécurité et de la police sanitaires, ainsi que de la salubrité et de l'hygiène publique mais relevant d'une compétence préfectorale, à l'exception des arrêtés préfectoraux et décisions suivants :

1. Concernant les mesures de soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat et conformément aux dispositions des articles L.3213-1 à L.3213-11 et aux dispositions des articles L.3214-1 à L.3214-5 relatifs aux admissions en soins psychiatriques des personnes détenues atteintes de troubles mentaux, le Directeur Général de l'Agence de Santé de Basse-Normandie fait préparer par ses services aux fins de les soumettre à la signature de la préfète de la Manche, les arrêtés et les documents listés ci-après :

- Arrêté portant admission en soins psychiatriques conformément de l'article L.3213-1 du code de la santé publique.

- Arrêté portant admission en soins psychiatriques faisant suite aux mesures provisoires ordonnées par un maire, conformément aux dispositions de l'article L. 3213-2 du code de la santé publique.

- Arrêté portant admission en soins psychiatriques faisant suite à une décision d'irresponsabilité pénale ou un classement sans suite.

- Arrêté portant admission en soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat faisant suite à une mesure de soins psychiatriques à la demande d'un tiers ou en cas de péril imminent.
 - Arrêté décidant de la forme de prise en charge en maintenant en hospitalisation complète une personne faisant l'objet de soins psychiatriques, conformément aux dispositions de l'article L. 3213-1 du code de la santé publique.
 - Arrêté décidant de la forme de prise en charge, sous une autre forme qu'une hospitalisation complète, d'une personne faisant l'objet de soins psychiatriques, conformément aux dispositions de l'article L. 3213-2 du code de la santé publique.
 - Arrêté portant réadmission en hospitalisation complète d'une personne faisant l'objet de soins psychiatriques conformément aux dispositions de l'article L.3211-11 du code de la santé publique
 - Arrêté décidant la forme de prise en charge d'une personne en soins psychiatriques à la suite de la mainlevée de l'hospitalisation complète ordonnée par le juge des libertés et de la détention.
 - Arrêté modifiant la forme de prise en charge d'une personne faisant déjà l'objet de soins psychiatriques sous une autre forme qu'une hospitalisation complète conformément aux dispositions de l'article L.3213-3 du code de la santé publique.
 - Arrêté portant admission en soins psychiatriques d'une personne détenue dans un établissement de santé conformément aux dispositions de l'article L.3214-1 du code de la santé publique.
 - Arrêté portant maintien d'une mesure de soins psychiatriques.
 - Arrêté portant maintien d'une mesure de soins psychiatriques concernant une personne détenue.
 - Arrêté modificatif pris pour application de l'article D.398 du code de procédure pénale et portant maintien d'une mesure de soins psychiatriques.
 - Arrêté modificatif pris suite à une levée d'écrou et portant maintien d'une mesure de soins psychiatriques.
 - Arrêté modificatif pris suite à une décision d'irresponsabilité pénale et portant maintien d'une mesure de soins psychiatriques conformément aux dispositions de l'article L.3213-7 du code de la santé publique.
 - Arrêté portant transfert d'une personne faisant l'objet de soins psychiatriques dans un autre département ou dans un autre établissement du département.
 - Arrêté portant admission par transfert d'une personne faisant l'objet de soins psychiatriques
 - Arrêté portant transfert en unité pour malades difficiles (UMD) d'une personne faisant l'objet de soins psychiatriques conformément aux dispositions de l'article L.3213-7 du code de la santé publique et arrêté portant réintégration dans le département d'origine suite à une sortie d'unité pour malades difficiles.
 - Arrêté mettant fin à une mesure de soins psychiatriques conformément aux dispositions de l'article L.3213-4 du code de la santé publique.
 - Arrêté portant admission en soins psychiatriques d'une personne détenue et transfert en unité hospitalière spécialement aménagée (UHSA).
 - Arrêté portant transfert en unité spécialement aménagée (UHSA) d'une personne détenue faisant l'objet de soins psychiatriques en établissement de santé.
 - Arrêté portant rapatriement d'une personne faisant l'objet de soins psychiatriques.
 - Lettre à un directeur d'établissement de santé pour lui demander d'exécuter un jugement ou un arrêt d'admission en soins psychiatriques ordonnée par l'autorité judiciaire.
 - Décisions sur les sorties de courte durée accompagnée (moins de douze heures).
 - Requête pour saine du juge des libertés et de la détention avant l'expiration du quinzième jour d'hospitalisation complète continue, puis à l'issue de chaque période de 6 mois continus à compter de la précédente décision judiciaire.
- 2 Concernant le contrôle des risques sanitaires liés aux facteurs de l'environnement, et conformément aux dispositions des articles L.1321-1 et suivants et R.1321-1 et suivants du code de la santé publique pour les eaux potables et L.1322-1 et suivants et R.1322-1 et suivants du code de la santé publique pour les eaux minérales naturelles :
- Arrêté portant autorisation d'utiliser une ressource en eau pour la production, la distribution et le conditionnement de l'eau destinée à la consommation humaine.
 - Arrêté portant déclaration d'utilité publique des périmètres de protection des ressources en eau destinées à la consommation humaine.
 - Arrêté portant autorisation exceptionnelle d'utiliser une eau brute non conforme.
 - Arrêté portant dérogation pour distribuer une eau non conforme.
 - Arrêté portant définition du programme de contrôle des eaux destinées à la consommation humaine.
 - Arrêté portant reconnaissance d'une eau minérale naturelle et autorisation pour l'exploitation de la source, le conditionnement de l'eau, l'utilisation à des fins thérapeutiques dans un établissement thermal et la distribution en buvette publique.
 - Arrêté portant révision de la demande d'exploitation d'une eau minérale naturelle ou de l'autorisation de son exploitation à la suite d'une modification notable des caractéristiques de la dite eau minérale naturelle ou des conditions d'exploitation de la source.
3. Concernant le contrôle des risques sanitaires et conformément aux dispositions des articles L.1332-1 et suivants et L.1332-8 et L.1332-4 du code de la santé publique portant règles sanitaires applicables aux piscines et baignades :
- Arrêté portant interdiction de baignade et fermeture préventive de piscine (article L.1332-1 du code de la santé publique).
 - Arrêté portant autorisation d'utilisation d'eau d'une autre origine que le réseau de distribution publique pour l'alimentation en eau des bassins des piscines (article L.1332-8 et D.1332-4 du code de la santé publique).
4. Concernant le contrôle des risques sanitaires (articles L.1311-1 et suivants du code de la santé publique)
- Arrêté portant interdiction de pêche de coquillages dans les zones non classées.
5. Concernant le contrôle des risques sanitaires et conformément aux dispositions des articles L.3114-5 et suivants du code de la santé publique
- Arrêté prescrivant toute mesure utile à la lutte contre les moustiques vecteurs.
6. Concernant le contrôle des risques sanitaires et conformément aux dispositions des articles L.3115-1 et suivants du code de la santé publique
- Arrêté prescrivant toute mesure utile pour le contrôle sanitaire aux frontières dans le cadre de la mise en oeuvre du règlement sanitaire international.
7. Concernant les procédures d'insalubrité des habitations et la prévention des risques sanitaires liés à l'habitat et conformément aux dispositions des articles L.1331-1 à L.1331-31 du code de la santé publique
- Arrêté portant, en cas de danger ponctuel imminent pour la santé publique, sur l'exécution immédiate de mesures prescrites par les règles d'hygiène (article L.1311-4 du code de la santé publique).
 - Arrêté portant mise en demeure de faire cesser dans un délai fixé par la préfète toute mise à disposition aux fins d'habitation de locaux impropres à l'habitation et notamment de caves, sous-sol, combles et autres pièces dépourvues d'ouverture sur l'extérieur ou autres locaux impropres à l'habitation (article L.1331-22 du code de la santé publique).
 - Arrêté portant mise en demeure de faire cesser dans un délai fixé par la préfète la mise à disposition de locaux aux fins d'habitation à titre gratuit ou onéreux dans des conditions conduisant manifestement à leur sur-occupation (article L.1331-23 du code de la santé publique).
 - Arrêté portant mesures prises en raison d'un danger imminent pour la santé ou la sécurité des occupants lié à la situation d'insalubrité de l'immeuble, qu'il s'agisse d'une mise en demeure du propriétaire ou de l'exploitant, d'une interdiction temporaire d'habiter, ou d'une exécution d'office des mesures prescrites et non exécutées dans le délai imparti (article L.1331-26-1 du code de la santé publique).
8. Concernant les procédures de lutte contre l'insalubrité des habitations et les risques sanitaires liés à l'habitat
- Arrêté portant injonction à la personne qui met à disposition ou qui a l'usage de locaux de rendre leur utilisation conforme afin de faire cesser un danger pour la santé ou la sécurité des occupants (article L.1331-24 du code de la santé publique).
 - Arrêté portant déclaration, à l'intérieur d'un périmètre, d'insalubrité des locaux et installations utilisées aux fins d'habitation mais impropres à l'habitation pour des raisons d'hygiène, de salubrité ou de sécurité (article L.1331-25 du code de la santé publique).
 - Arrêté portant déclaration d'insalubrité d'un immeuble, ou d'un groupe d'immeubles, d'un îlot ou d'un groupe d'îlots, bâti ou non, vacant ou non, attenant ou non à la voie publique constituant par lui-même ou par les conditions d'occupation ou d'exploitation un danger pour la santé des occupants ou des voisins (article L.1331-26 du code de la santé publique).
9. Concernant la lutte contre la présence de plomb et d'amiante dans les locaux utilisés aux fins d'habitation, conformément aux dispositions des articles L.1334-1 à L.1334-13 du code de la santé publique

- Arrêté portant notification au propriétaire, au syndicat de propriétaires, à l'exploitant du local d'hébergement, à l'entreprise ou à la collectivité territoriale, l'intention de faire réaliser des travaux de suppression du risque d'accessibilité au plomb lié aux revêtements de l'immeuble ou de parties d'immeuble dans un délai fixé conformément aux dispositions de l'article L.1334-2 du code de la santé publique.

10. Concernant les relations avec les autorités locales et l'application du règlement sanitaire départemental

- Arrêté de dérogation aux prescriptions du règlement sanitaire départemental.

- Arrêté pris en cas de carence du maire.

11. Concernant les opérations funéraires et notamment la création, l'agrandissement et la translation de cimetière à moins de 35 mètres des habitations et ce, conformément aux dispositions des articles L.2223-1 et suivants et D.2223-99 à D.2223-109 du code général des collectivités territoriales et aux dispositions des articles L.123-1 à L.123-16 du code de l'environnement :

- Avis sanitaires sur la création, l'extension d'une chambre funéraire ou d'un crématorium, sur la création, l'agrandissement et la translation d'un cimetière ;

- Arrêté de création, d'agrandissement et de translation d'un cimetière ;

- Arrêté de création ou d'extension de crématorium par une commune ou une communauté de communes ;

- Arrêté de création ou d'extension de sites cinéraires par une commune ;

- Arrêté de création ou d'extension de chambre funéraire.

12. Concernant les informations permettant à la préfète de procéder aux réquisitions éventuellement nécessaires à la mise en oeuvre du premier alinéa de l'article L.6314-1 du code de la santé publique

- Arrêté de réquisition en vue d'assurer la permanence des soins.

Art. 2 : Sont également exclus de la délégation de signature les correspondances, documents et actes suivants, se rapportant aux matières dont la liste figure à l'article 1 :

- les mémoires introductifs d'instance ;

- les correspondances adressées aux ministres et à leur cabinet ;

- les correspondances échangées avec les parlementaires, le président du conseil régional, au président du conseil général, les conseillers généraux, les conseillers régionaux, les maires et présidents d'EPCI ;

- les courriers et mémoires adressés au parquet et aux juridictions administratives, pénales, civiles ou financières ;

- les courriers adressés aux ministères ou agences nationales, sauf en ce qui concerne des échanges de données factuelles ou statistiques ;

- les actes de vente, de location ou d'aliénation sur le domaine public ;

- tout acte ou lettre adressé aux présidents des chambres consulaires faisant part de la position de l'Etat sur une question d'ordre général ;

- toute convention, contrat ou charte engageant l'Etat avec une collectivité locale.

Art. 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre-Jean LANCRY, directeur général de l'ARS de Basse-Normandie, la délégation de signature est accordée à :

- M. Vincent KAUFFMANN, directeur général adjoint,

- M. Pierre-Emmanuel THIEBOT, directeur de la délégation territoriale de la Manche,

- M. Marc POSTEL, inspecteur de l'action sanitaire et sociale de la délégation territoriale de la Manche ;

- M. Joël DUFILS, responsable du service santé environnement de la délégation territoriale de la Manche, dans son champ propre de responsabilité.

Art. 4 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Art. 5 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur général de l'ARS de Basse-Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Signé : Danièle POLVE-MONTMASSON

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Arrêté DDTM-DIR-2014-03 du 5 mai 2014 donnant subdélégation de signature de M. MANDOUZE à certains de ses collaborateurs

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets, hauts-commissaires de la république en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu la circulaire du 5 mars 2008 du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, portant sur la modification du régime de délégation de signature des préfets ;

Vu la circulaire du premier ministre n° 5389/SG du 15 juin 2009 relative à la réforme de l'administration territoriale de la mer et du littoral

Vu l'arrêté du Premier ministre du 15 février 2011 portant nomination de M. Frédéric HENNEQUIN, en qualité de directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de la Manche ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 10 janvier 2012 portant nomination de M. Ronan LE SAOUT en qualité de directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral de la Manche ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2010 modifié portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer de la Manche ;

Vu l'arrêté préfectoral n° AL – 13-172 du 05 août 2013 donnant délégation de signature à M. Dominique MANDOUZE, directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche

Art. 1 : Subdélégation de signature est donnée à :

M. Frédéric HENNEQUIN, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de la Manche, à l'effet de signer toutes correspondances administratives, arrêtés, décisions portant sur les matières énumérées en annexe de la délégation de signature du 05 août 2013 conférée à M. Dominique MANDOUZE

M. Ronan LE SAOUT, administrateur en chef de 2ème classe des affaires maritimes, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral de la Manche à l'effet de signer toutes correspondances administratives, arrêtés, décisions portant sur les matières énumérées en annexe de la délégation de signature du 05 août 2013 conférée à M. Dominique MANDOUZE.

Art. 2 : Subdélégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après dans la limite des références indiquées pour chacun et figurant en annexe de la délégation de signature du 05 août 2013 conférée à M. Dominique MANDOUZE.

Direction

Personnes concernées	Service/unité	Délégations consenties
Mme Cécile FLAUX, ingénieur des travaux publics de l'État, en tant que responsable de l'unité conseil de gestion et management.	DIR/CGM	Administration et organisation générale paragraphe 1 et 2 de A1-a9 A1-a10 et A1-a11
Mme Agnès PETIT, technicien supérieur principal du développement durable en tant que responsable de l'unité communication.	DIR/COM	Administration et organisation générale paragraphe 1 et 2 de A1-a9 A1-a10 et A1-a11

Secrétariat Général

Personnes concernées	Service/unité	Délégations consenties
M. Thierry JUGE, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, en tant que secrétaire général	SG/DIR	Administration et organisation générale A1-a1 à A1-a21 paragraphes 2, 3 et 4 de A1-a22 A1-a23 et A1-a26 ; A1-b1 à A1-d2 et A1-f1

		dans le cadre des permanences : Transports A3-c1 à A3-d1
Mme Isabelle LEBRUN, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe supérieure, Mme Marie-Noëlle MABIRE secrétaire administratif de classe exceptionnelle, en tant que co-responsables de la mission appui aux parcours professionnels-information sociale.	SG/MAPPIS	Administration et organisation générale paragraphe 1 et 2 de A1-a9 A1-a10 et A1-a11
Mme Christine LEPETIT, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, en tant que responsable de l'unité gestion des ressources humaines. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme LEPETIT, la délégation qui lui est conférée est donnée à Mme Sylvie LEBLOND, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, en tant qu'adjoint.	SG/GRH	Administration et organisation générale A1-a5, A1-a8 paragraphe 1 et 2 de A1-a9 A1-a10 à A1-a18 A1-a20 à A1-a21
M. Marc GIRAULT, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, en tant que responsable de l'unité logistique budget.	SG/LB	Administration et organisation générale paragraphe 1 et 2 de A1-a9 ; A1-a10 et A1-a11, A1-c1
Mme Élisabeth LEROY, attaché d'administration, en tant que responsable de l'unité juridique.	SG/JUR	Administration et organisation générale paragraphe 1 et 2 de A1-a9 ; A1-a10 et A1-a11 ; A1-b1 à A1-b2 ; A1-d1

Service Expertise Territoriale Risques et Sécurité

Personnes concernées	Service/unité	Délégations consenties
M. Rémy FARCY, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, en tant que chef du service Expertise Territoriale Risques et Sécurité.	SETRIS/DIR	Administration et organisation générale A1-a1, A1-a3, paragraphe 1 et 2 de A1-a9 ; A1-a10 et A1-a11 A1-b1 (uniquement pour le règlement des litiges régis par convention du 2/02/93) A1-e1 Éducation et circulation routières, transports A3-a1 à A3-d1 Aménagement et urbanisme A5-a5 et A5-a6 dans le cadre des permanences : Transports A3-c1 à A3-d1
M. Pascal QUESNEL, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, en tant que responsable de l'unité veille études et prospective.	SETRIS/VEP	Administration et organisation générale paragraphe 1 et 2 de A1-a9 ; A1-a10 à A1-a11 dans le cadre des permanences : Transports A3-c1 à A3-d1
Mme Solange CHARPENTIER, technicien supérieur en chef du développement durable en tant que responsable de l'unité géomatique.	SETRIS/GEOM	Administration et organisation générale paragraphe 1 et 2 de A1-a9 ; A1-a10 à A1-a11
M. Michel MAS, personnel non titulaire, en tant que responsable de l'unité éducation routière En cas d'absence ou d'empêchement de M. MAS, la délégation qui lui est conférée est donnée à M. Dominique LECAPLAIN, inspecteur du permis de conduire en tant qu'adjoint.	SETRIS/ER	Administration et organisation générale paragraphe 1 et 2 de A1-a9 ; A1-a10 et A1-a11 Éducation routière A3-a1 à A3-a2
M. Jean-Michel MARC, technicien supérieur en chef du développement durable en tant que responsable de l'unité sécurité routière déplacements. En cas d'absence ou d'empêchement de M. MARC, la délégation qui lui est conférée est donnée à Mme Stéphanie MEMPIOT, technicien supérieur en chef du développement durable en tant qu'adjoint. M. Hubert JOUVET, technicien supérieur en chef du développement durable spécialité EEI, en tant que chargé de mission coordination sécurité routière uniquement pour la partie « transports ».	SETRIS/SRD	Administration et organisation générale paragraphe 1 et 2 de A1-a9 A1-a10 et A1-a11 ; A1-b2 Éducation et circulation routières, transports A3-b1 à A3-d1 dans le cadre des permanences : Transports A3-c1 à A3-d1
M. Jean-Marc BAZIERE, technicien supérieur en chef du développement durable, en tant que responsable de l'unité risques et soutien crise.	SETRIS/RISC	Administration et organisation générale paragraphe 1 et 2 de A1-a9 ; A1-a10 et A1-a11 dans le cadre des permanences : Transports A3-c1 à A3-d1

Service Aménagement Durable des Territoires

Personnes concernées	Service/unité	Délégations consenties
M. Frédéric HENNEQUIN ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement en tant que chef du service par intérim En cas d'absence ou d'empêchement de M. HENNEQUIN, la délégation qui lui est conférée est donnée à M. Claude BOTTET, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, excepté pour la partie « transports ».	SADT/DIR	Administration et organisation générale A1-a1, A1-a3, paragraphe 1 et 2 de A1-a9 ; A1-a10 et A1-a11 A1-b1 (uniquement pour le règlement des litiges régis par convention du 2/02/93) ; A1-f1 Aménagement et urbanisme A5-a1 à A5-a4 ; A5-a7 à A5-d1 A5-f1 à A5-h1 ; A5-j1 à A5-k1 Distributions électriques A6-a1 à A6-a4 et A6-c1 Équipement rural A6-b1 Subventions d'investissement A11-a1 et A11-b1
Mme Louissette LE ROCH, ingénieur des travaux publics de l'État, en tant que responsable de l'unité planification	SADT/ PLANIF	Administration et organisation générale paragraphe 1 et 2 de A1-a9 ; A1-a10 et A1-a11 Aménagement et urbanisme A5-a3, A5-a4
Mme Nathalie ROBIN-TREMBLAY, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe supérieure, en tant que responsable de l'unité porter à connaissance.	SADT/PAC	Administration et organisation générale paragraphe 1 et 2 de A1-a9 ; A1-a10 et A1-a11 Aménagement et urbanisme A5-a3
Mme Milcah BAUDEVIEIX, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle en tant que responsable de l'unité par intérim. M. Éric TOSTAIN, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe normale uniquement pour la partie A5-b1 à A5-b5	SADT/ADS	Administration et organisation générale paragraphe 1 et 2 de A1-a9 ; A1-a10 et A1-a11 Aménagement et urbanisme A5-b1 à A5-b5 ; A5-d1 et A5-f1

M. Claude BOTTET, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, en tant que responsable de l'unité accessibilité. En cas d'absence ou d'empêchement de M. BOTTET, la délégation qui lui est conférée est donnée à M. Marc LESENECHAL, technicien supérieur en chef du développement durable.	SADT/ACCE SS	Administration et organisation générale paragraphe 1 et 2 de A1-a9 ; A1-a10 et A1-a11 Aménagement et urbanisme A5-j1 à A5-k1 dans le cadre des permanences : Transports A3-c1 à A3-d1
M. Michel LE ROCH, technicien supérieur en chef du développement durable, en tant que responsable de l'unité aide à l'émergence de projets d'aménagement durable.	SADT/AEPA D	Administration et organisation générale paragraphe 1 et 2 de A1-a9 ; A1-a10 et A1-a11 Ingénierie publique A7-a1
Mme Marie RICAUD-SOULAN, ingénieur des travaux publics de l'État, en tant que responsable de la mission Mont-Saint-Michel par intérim à compter du 1er mai 2014.	SADT/MSM	Administration et organisation générale paragraphe 1 et 2 de A1-a9 ; A1-a10 et A1-a11 dans le cadre des permanences : Transports A3-c1 à A3-d1

Service Environnement

Personnes concernées	Service/unité	Délégations consenties
M. Rémy BRUN, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, en tant que chef du service environnement En cas d'absence ou d'empêchement de M. BRUN la délégation qui lui est conférée est donnée à M Maurice FRESLON, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement,	SE/DIR	Administration et organisation générale A1-a1, A1-a3, paragraphe 1 et 2 de A1-a9 ; A1-a10 et A1-a11 A1-b1 (uniquement pour le règlement des litiges régis par convention du 2/02/93) A1-f1 Aménagement et urbanisme A5-i1, A5-l1 Ingénierie publique A7-a1 et A7-b1 Environnement A9-a1 à A9-i1 dans le cadre des permanences : Transports A3-c1 à A3-d1
M. Gilles BERREE ingénieur des travaux publics de l'État, en tant que responsable de la mission barrage de la Sélune	SE/MBS	Administration et organisation générale paragraphe 1 et 2 de A1-a9 ; A1-a10 et A1-a11 Environnement A9-a1
M. Maurice FRESLON, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, en tant que responsable de l'unité protection et gestion de la ressource en eau. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Maurice FRESLON, la délégation qui lui est conférée est donnée à M. Patrice PEROCHÉAU, ingénieur territorial principal excepté pour les rubriques A9-f1 et A3-c1 à A3-d1	SE/ PGRE	Administration et organisation générale A1-a3, paragraphe 1 et 2 de A1-a9 ; A1-a10 et A1-a11 Ingénierie publique A7-a1 et A7-b1 Environnement A9-a4 à A9-a5 ; A9-f1, A9-g1 et A9-i1 dans le cadre des permanences : Transports A3-c1 à A3-d1
Mme Nathalie FERRAND, attaché d'administration, en tant que responsable de l'unité police de l'environnement.	SE/ PE	Administration et organisation générale A1-a3, A1-a8 paragraphe 1 et 2 de A1-a9 ; A1-a10 et A1-a11 Aménagement et urbanisme A5-i1, A5-l1 Environnement A9-h1
M. Laurent VATTIER, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, en tant que responsable de l'unité forêt, nature et biodiversité.	SE/FNB	Administration et organisation générale A1-a3, paragraphe 1 et 2 de A1-a9 ; A1-a10 et A1-a11 Environnement A9-c1 à A9-e1 et A9-i1 dans le cadre des permanences : Transports A3-c1 à A3-d1
Mme Christelle BRIAULT, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, en tant que responsable de l'unité police des eaux continentales.	SE/ PEC	Administration et organisation générale A1-a3, paragraphe 1 et 2 de A1-a9 ; A1-a10 et A1-a11 Environnement A9-a1 à A9-a7, A9-b1, A9-f1 et A9-i1

Service Habitat Construction et Ville

Personnes concernées	Service/unité	Délégations consenties
M. Hugues-Mary BREMAUD, attaché principal d'administration de l'équipement, en tant que chef du service habitat, construction et ville.	SHCV/DIR	Administration et organisation générale A1-a1 et A1-a3 paragraphe 1 et 2 de A1-a9 ; A1-a10 et A1-a11 et A1-f1 Construction A4-a1 à A4-e1 Ingénierie publique A7-a1 et A7-b1 dans le cadre des permanences : Transports A3-c1 à A3-d1
Mme Nathalie LETELLIER, attachée d'administration de l'équipement en tant que responsable de l'unité renouvellement urbain et occupation sociale.	SHCV/RUOS	Administration et organisation générale paragraphe 1 et 2 de A1-a9 ; A1-a10 et A1-a11 Construction A4-a1, A4-a6 à A4-a7, A4-a11 - A4-a17 A4-b2 à A4-b4, A4-e1
Mme Marie-Noëlle JOURDAN, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, en tant que responsable de l'unité politique de l'habitat.	SHCV/PH	Administration et organisation générale paragraphe 1 et 2 de A1-a9 ; A1-a10 et A1-a11 Construction A4-a1, A4-a6 à A4-a7, A4-a11 - A4-a17 A4-b2 à A4-b4 ; A4-e1
M. Éric MARIE, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, en tant que responsable de l'unité habitat privé.	SHCV/HP	Administration et organisation générale paragraphe 1 et 2 de A1-a9 ; A1-a10 et A1-a11 Construction A4-e1
Mme Marie RICAUD-SOULAN, ingénieur des travaux publics de l'État, en tant que responsable de l'unité constructions publiques durables.	SHCV/CPD	Administration et organisation générale paragraphe 1 et 2 de A1-a9 ; A1-a10 et A1-a11 ; A1-f1 Construction A4-d1 Ingénierie publique A7-a1 et A7-b1 dans le cadre des permanences : Transports A3-c1 à A3-d1

Service Économie Agricole et des territoires

Personnes concernées	Service/unité	Délégations consenties
M. Philippe LEBOISSELIER, chef de mission, en tant que chef du service économie agricole et des territoires. En cas d'absence ou d'empêchement de M. LEBOISSELIER, la délégation qui lui est conférée est donnée à Marie-Catherine MONIER, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement	SEAT/DIR	Administration et organisation générale A1-a1, A1-a3, A1-a8 paragraphe 1 et 2 de A1-a9 ; A1-a10 et A1-a11, A1-f1 Production-organisation économique et conjoncture A10-a1 à A10-n1, A5-d1 dans le cadre des permanences : Transports A3-c1 à A3-d1
Mme Marie-Catherine MONIER, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, en tant que responsable de l'unité aides directes et droits à produire.	SEAT/ aides directes et droits à produire	Administration et organisation générale A1-a3, A1-a8 paragraphe 1 et 2 de A1-a9 ; A1-a10 et A1-a11, A1-f1 Production-organisation économique et conjoncture A10-a1 à A10-n1

		dans le cadre des permanences : Transports A3-c1 à A3-d1
Mme Sophie BLAINVILLE-WELLBURN ingénieur de l'agriculture et de l'environnement en tant que responsable de l'unité aides structurelles et conjoncturelles	SEAT/ aides structurelles et conjoncturelles	Administration et organisation générale , A1-a3, A1-a8 P paragraphe 1 et 2 de A1-a9 ; A1-a10 et A1-a11, A1-f1 Production-organisation économique et conjoncture A10-a1 à A10-n1
Mme Jeanine HINCHET, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, en tant que responsable de l'unité développement rural durable.	SEAT/ DRD	Administration et organisation générale A1-a3 paragraphe 1 et 2 de A1-a9 ; A1-a10 et A1-a11 et A1-f1 Production-organisation économique et conjoncture A10-g1, A10-l1 et A10-m1
Service Délégation à la mer et au littoral		
Personnes concernées	Service/unité	Délégations consenties
M. Pierre ABLINE, administrateur de 1 ^{ère} classe des affaires maritimes, en tant que chef de service, responsable de la délégation à la mer et au littoral.	DML/DIR	Administration et organisation générale A1-a1 et A1-a3 paragraphe 1 et 2 de A1-a9 ; A1-a10, A1-a11 à A1-a12 A1-e1 et A1-f1 Gestion et conservation du domaine public A2-b2 à A2-b5 A2-b7 à A2-b9 ; A2-b11 ; A2-e1 à A2-f1 Aménagement et urbanisme A5-e1 Domaine maritime A8-a1 à A8-j1 Environnement A9-a1 à A9-a7, A9-f1 et A9-i1 dans le cadre des permanences : Transports A3-c1 à A3-d1
Mme Tiphaine BRETT, ingénieur des travaux publics de l'État, en tant que responsable de la mission de coordination des politiques maritimes et littorales	DML/CPML	Administration et organisation générale Administration et organisation générale paragraphe 1 et 2 de A1-a9 ; A1-a10 et A1-a11 et A1-f1 dans le cadre des permanences : Transports A3-c1 à A3-d1
Mme Élise THIERREE, secrétaire administratif de classe normale, en tant que responsable de l'unité administrative et financière.	DML/UA	Administration et organisation générale A1-a5 ; 1,2,3 de A1-a8 paragraphe 1 et 2 de A1-a9 ; A1-a10, A1-a11 à A1-a18 A1-a20 à A1-a21
Mme Alexandra DAVID, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement en tant que responsable du pôle gestion du littoral. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme DAVID, la délégation qui lui est conférée est donnée à - M. Pierre-Marie HERBAUX, technicien supérieur en chef de l'économie et de l'industrie, pour la partie Administration et organisation générale ainsi que la gestion et la conservation du domaine public en tant qu'adjoint et chef du bureau domaine public maritime excepté pour la partie environnement - M. Éric PAIN, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, en tant que adjoint et chef du bureau environnement et risques littoraux pour la partie Administration et organisation générale ainsi que la partie Environnement	DML/ pôle GL	Administration et organisation générale paragraphe 1 et 2 de A1-a9 ; A1-a10 et A1-a11 ; A1-e1, A1-f1 Gestion et conservation du domaine public A2-b2 à A2-b5 A2-b7 à A2-b9 ; A2-b11, A2-e1 Aménagement et urbanisme A5-e1 Environnement A9-a1 à A9-a7, A9-f1 et A9-i1
M. Bruno POTIN ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, en tant que responsable du pôle cultures marines. Mme Stéphanie LAGOUCHE, dessinatrice, M. David ETASSE et Mme Julie RIVIERE, techniciens supérieurs du développement durable spécialité NSMG pour la partie Domaine maritime A8-e5 et A8-f5 uniquement.	DML/pôle CM	Administration et organisation générale paragraphe 1 et 2 de A1-a9 ; A1-a10 et A1-a11 ; A1-f1 Domaine maritime A8-e1 à A8-e5 ; A8-f4 et A8-f5 dans le cadre des permanences : Transports A3-c1 à A3-d1
Mme Anne LE VEY, administrateur des affaires maritimes, en tant que responsable du pôle pêches et activités maritimes.	DML/ pôle PAM	Administration et organisation générale paragraphe 1 et 2 de A1-a9 ; A1-a10 et A1-a11 ; A1-f1 Gestion et conservation du domaine public A2-e1 Domaine maritime A8-a1 à A8-a2 ; A8-c1 et A8-c2 ; A8-e1 à A8-e5 ; A8-f1 à A8-f6 ; A8-i1 à A8-i2 dans le cadre des permanences : Transports A3-c1 à A3-d1
M. Pierre DELACOUR, inspecteur des affaires maritimes, en tant que responsable du pôle navigation professionnelle et de plaisance. En cas d'absence ou d'empêchement de M. DELACOUR, la délégation qui lui est conférée est donnée à : M. Yann POUSSARD, technicien principal spécialité techniques agricoles, en tant qu'adjoint au responsable du pôle navigation professionnelle et de plaisance pour la partie administration et organisation générale et A8-b1, A8-b2, A8-c1, A8-c3 à A8-c5 de la partie domaine maritime	DML/ pôle NPP	Administration et organisation générale paragraphe 1 et 2 de A1-a9 ; A1-a10 et A1-a11 ; A1-f1 Domaine maritime A8-b1 à A8-d2 ; A8-c1, A8-c3 à A8-c5
M. Christophe TENDRON, capitaine de port de classe normale, en tant que commandant du port de Cherbourg	DML/ Capitainerie	Administration et organisation générale paragraphe 1 et 2 de A1-a9 ; A1-a10 et A1-a11 ; A1-f1
Délégations Territoriales		
Personnes concernées	Service/unité	Délégations consenties
M. Julien BROSSARD ingénieur des travaux publics de l'État, en tant que responsable de la délégation territoriale Nord. Mme Valérie LE MEITOUR, technicien supérieur en chef du développement durable en tant que responsable de la délégation territoriale Centre par intérim. M. Jean-Paul DAVAL, technicien supérieur en chef du développement durable, en tant que responsable de la délégation territoriale Sud par intérim.	DT Nord DT Centre DT Sud	Administration et organisation générale paragraphe 1 et 2 de A1-a9 ; A1-a10 et A1-a11 Gestion et conservation du domaine public A2-b2 à A2-b4 Paragraphe 1 de A2-b7 – A2-b8 ; A2-b9 et A2-b11 A2-c4 ; A2-e1 Aménagement et urbanisme A5-b1 à A5-b5-A5-b7 A5-d1 à A5-f1, A5-l1 (pour 2.et 3. : acte d'instruction à l'exclusion des actes finaux d'autorisation et de déclaration ; et pour 4. : lettre d'avertissement préalable uniquement)

		dans le cadre des permanences : Transports A3-c1 à A3-d1
Mme Martine PAGNY, technicien supérieur en chef du développement durable, en tant qu'adjoint au responsable de la délégation territoriale Nord. Mme Valérie LE MEITOUR, technicien supérieur en chef du développement durable, en tant qu'adjoint au responsable de la délégation territoriale Centre ; M. Jean-Paul DAVAL, technicien supérieur en chef du développement durable, en tant qu'adjoint au responsable de la délégation territoriale Sud.	DT Nord DT Centre DT Sud	Administration et organisation générale paragraphe 1 et 2 de A1-a9 ; A1-a10 et A1-a11 Aménagement et urbanisme A5-b1 à A5-b5 ; A5-d1 à A5-f1, A5-I1 (pour 2.et 3. : acte d'instruction à l'exclusion des actes finaux d'autorisation et de déclaration ; et pour 4. : lettre d'avertissement préalable uniquement) Gestion et conservation du domaine public A2-b2 à A2-b4 Paragraphe 1 de A2-b7 - A2-b8 ; A2-c4 , A2-e1
Mme Martine BOUVET, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, M. Christian CAUCHARD, technicien supérieur en chef du développement durable, M. Patrick POUPINET, technicien supérieur en chef du développement durable spécialité EEI, en tant que responsables de filière aménagement urbanisme habitat en délégations territoriales.	DT Nord DT Centre DT Sud	Aménagement et urbanisme A5-b1 à A5-b5
M. Thierry RENAUD, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe normale, M. Jean-Claude LEMARIE, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe normale, M. Benjamin ROULT, technicien supérieur principal du développement durable, Mme Josiane DUTERTRE, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle ; Mme Anne-Marie BASNIER, adjoint administratif principal 2ème classe, Mme Françoise DAVID, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe supérieure, M. Gaëtan ANNE, techniciens supérieur principal du développement durable, en tant que responsables de la filière application du droit des sols en délégations territoriales.	DT Nord DT Centre DT Sud	Aménagement et urbanisme A5-b1 à A5-b5
M. Jean-Yves POISNEL, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe normale des services déconcentrés, en tant que responsable de la coordination administrative.	DT Nord	Administration et organisation générale paragraphe 1 et 2 de A1-a9 ; A1-a10 et A1-a11

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hugues-Mary BREMAUD, M. Thierry JUGE, M. Rémy FARCY, M. Rémy BRUN, M. Philippe LEBOISSELIER, M. Pierre ABLINE, la subdélégation qui leur est attribuée pourra être exercée par M. Hugues-Mary BREMAUD, M. Thierry JUGE, M. Rémy FARCY, M. Rémy BRUN, M. Philippe LEBOISSELIER, M. Pierre ABLINE.

Art. 3 : La subdélégation de signature est accordée nominativement. Elle devient caduque en cas de changement du délégant ou du délégataire.

Le fonctionnaire chargé de l'intérim (ou le suppléant) reçoit la subdélégation de signature, à condition qu'il ait été nominativement identifié dans le présent arrêté et dans la limite des références qui lui ont été indiquées.

Art. 4 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté, notamment l'arrêté du 21 mars 2014, sont abrogées.

Art. 5 : Le directeur départemental des territoires et de la mer est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Signé : Pour le Préfet, Le directeur départemental des territoires et de la mer : Dominique MANDOUZE

